



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 novembre 2016**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2016 à 18 h.
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 à 19 h.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autoriser la prolongation du contrat - Services de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13972 - LE BERGER BLANC INC. – 109 977,27 \$.
- 20.02** Octroi de contrat - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY – 134 610 \$.
- 20.03** Octroi de contrat - Travaux d'enlèvement de panneaux d'amiante intérieur et du crépi de ciment extérieur au pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 300-147 - AXIOME CONSTRUCTION INC. – 80 942,40 \$.
- 20.04** Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2016.
- 20.05** Approuver le projet de convention avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019 – 416 535 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2016.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2016.
- 30.03** Dépôt de l'état des revenus et des dépenses projetés à la fin de l'exercice financier 2016 réalisé au 30 septembre 2016 et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2016.
- 30.04** Autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion - Règlement numéro 2226 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017).
- 40.02** Avis de motion - Règlement numéro 2228 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 932 500 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
- 40.03** Avis de motion - Règlement numéro 2229 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 780 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
- 40.04** Avis de motion - Règlement numéro 2230 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 730 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
- 40.05** Avis de motion - Règlement numéro 2231 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).
- 40.06** Avis de motion - Règlement numéro 2232 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.
- 40.07** Adoption du règlement numéro 1886-347 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation; b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés; c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des PIIA; d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.
- 40.08** Adoption du règlement numéro 2119-8 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de régir la délégation relativement au système de pondération et d'évaluation des offres.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8240, rue Laferté - Lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec.

- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9190-96, rue du Saguenay - Lot numéro 1 001 050 du cadastre du Québec.
- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7160, rue Baunard - Lot numéro 1 123 191 du cadastre du Québec.
- 40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8580, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 333 599 du cadastre du Québec.
- 40.13** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7065-67, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 629 du cadastre du Québec.
- 40.14** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7075-77, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 627 du cadastre du Québec.

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Nomination temporaire de madame Sylvie A. Brunet au poste de directeur de la Direction des travaux publics et nomination temporaire de monsieur Jacques Lalonde au poste de directeur de la Direction des services administratifs.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nomination de monsieur Dominic Perri à titre de membre de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2016.
  
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2016.
  
- 60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2016.
  
- 60.04** Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2015.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1167420002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal;  
ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux orientations du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du *Plan Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal afin d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », et de s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019;

De plus, il est recommandé de mandater la directrice des loisirs, de la culture et des communications pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 08:30

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167420002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le ministre de la Culture et des Communications et le maire de Montréal se sont engagés à poursuivre la concertation sur les équipements culturels dans le cadre d'un Forum permanent des équipements culturels. La Ville de Montréal a intégré dans son Programme triennal d'immobilisation (PTI) le projet Acquisition et valorisation d'équipements culturels. Afin de gérer le budget dédié à ce projet, le Forum a approuvé le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal. C'est dans ce contexte que la Ville et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent soutenir les initiatives de la Ville de Montréal et de ses arrondissements visant à favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par la consolidation et le développement d'un réseau de lieux culturels municipaux sur son territoire.

Le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal vise notamment à :

- Accroître l'accès des citoyens montréalais aux biens, services et activités du domaine des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire de la Ville ;
- Favoriser le développement culturel par l'implantation d'équipements culturels de qualité qui, tout en respectant les critères de professionnalisme en vigueur, répondent adéquatement aux besoins de la Ville et du milieu culturel.

Les projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés sont admissibles au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux. Les autres projets admissibles sont les projets immobiliers comportant la réalisation de travaux ou l'acquisition de bâtiments.

Dans le cadre des préparatifs entourant le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard a obtenu un financement de 1M\$ pour un projet d'aménagement d'une scène culturelle extérieure permanente au cœur du parc Wilfrid-Bastien dont les coûts sont estimés à 1,5 M\$. En vue de compléter le budget requis, l'arrondissement dépose au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal une demande de financement pour l'achat des équipements spécialisés.

Afin de déposer le projet **Plan d'achat des équipements techniques pour la nouvelle scène culturelle extérieure permanente au Parc Wilfrid-Bastien dans l'arrondissement de Saint-Léonard** dans le cadre de ce programme, l'arrondissement doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de **138 528,00\$** au PTI de l'arrondissement de 2017-2019.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA16 130245 en date du 6 septembre 2016 (1160512021) : Dresser et transmettre au comité exécutif le Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution CA15 13 0095 en date du 4 mai 2015 (1153126002): Autoriser le projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.
- Résolution CA15 13 0038 en date du 2 mars 2015 (1154227001) : Autoriser le dépôt du projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre de l'appel de projets d'immobilisations entourant les célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », l'arrondissement doit adopter une résolution qui confirme sa participation au budget d'immobilisations et assumer les frais d'exploitation.

Le dépôt d'une demande implique que l'arrondissement s'engage à :

- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- entreprendre le projet proposé au plus tard huit (8) mois suivant la mise à la disposition du projet de la contribution financière autorisée par la Ville et doit être complété dans les délais prévus à l'échéancier;
- participer financièrement au projet, assumer par la suite les frais d'opération en découlant et s'engager à rendre le lieu ouvert au public en permanence;
- demeurer propriétaire des équipements spécialisés pendant au moins la durée de leur amortissement;
- présenter une résolution du conseil d'arrondissement pour assurer sa participation au budget d'immobilisations et assumer les frais d'exploitation.

Pour les projets d'achats de mobilier et d'équipements spécialisés et les projets immobiliers, la contribution de l'arrondissement équivaut à 40 % et celle du Forum des équipements culturels à 60 %.

L'arrondissement autorise la directrice des loisirs, de la culture et des communications à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés ».

### **JUSTIFICATION**

Dans le cadre particulier du réseau des équipements culturels sous la compétence des arrondissements de la Ville de Montréal dont la programmation est financée par le réseau

Accès culture, le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux vise entre autres à :

- mettre en place le Plan d'action du réseau Accès culture en matière d'équipements;
- améliorer les services de base en accord avec le Plan d'action du réseau Accès culture;
- contribuer à accentuer la présence culturelle dans la vie de quartier en intégrant l'équipement culturel à des lieux stratégiques de la trame urbaine;
- offrir aux artistes des équipements professionnels en art de la scène et en art visuel afin de permettre l'incubation et la diffusion de leurs oeuvres dans des conditions optimales.

Actuellement, pour offrir des spectacles en plein air, l'arrondissement dispose d'une scène mobile, mais cet équipement requiert un important travail de montage et de démontage et arrive à la fin de sa durée de vie utile. La nouvelle scène culturelle, dont la fin des travaux de construction est prévue au printemps 2017, permettra de réaliser une programmation spéciale pour les festivités du 375<sup>e</sup> et de nombreuses activités gratuites tout au long de l'année, dont la Fête du citoyen, qui a lieu chaque année en septembre, ainsi que des activités de diffusion des arts de la scène, tels que des spectacles de musique, de danse, de théâtre, de variété mais aussi des expositions, des foires, des lectures, du cinéma, des animations d'entraînement physique, etc.

L'arrondissement désire acquérir des équipements spécialisés en vue de répondre à deux types d'utilisations, soit :

- l'utilisation d'un équipement spécialisé par les employés de l'arrondissement et adaptés à des spectacles professionnels;
- l'utilisation d'un équipement de base fixe, voué à une utilisation autonome par les organismes de l'arrondissement qui utiliseront la scène de manière plus indépendante.

Cette particularité est digne de mention : les praticiens amateurs pourront utiliser les lieux, au même titre que les artistes professionnels. Les citoyens pourront donc non seulement assister à des spectacles mais aussi s'adonner à différentes activités de loisir culturel, dont la danse sociale. Ce projet s'inscrit dans les orientations du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, notamment en améliorant l'accès à la culture. Les équipements spécialisés vont à la fois favoriser le droit à la culture pour tous les citoyens et consolider et mettre en valeur le réseau de diffusion culturelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière maximale de la Ville correspond à 60 % des coûts admissibles. Par « mobilier ou équipements spécialisés », on entend tout mobilier, équipement, appareil, système technologique et leurs accessoires, capitalisables, requis pour soutenir directement et exclusivement des activités culturelles de diffusion, de création, de production, de formation et de répétition. Pour une salle de spectacle (ou une scène extérieure) il s'agit, par exemple, des appareils d'éclairage de scène, des équipements de sonorisation, des moniteurs, des caméras de scène, des projecteurs, des tapis de danse, etc.

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral ou d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.).

<b>Budget initial total :</b>	346 320\$	100%
-------------------------------	-----------	------

	(taxes nettes)	
Forum des équipements culturels (Ville de Montréal et Ministère de la Culture et des Communications)	<b>207 792,00\$</b>	<b>60%</b>
<b>arrondissement de Saint-Léonard</b>	<b>138 528,00\$</b>	<b>40%</b>

Ainsi, pour le projet « Plan d'achat des équipements techniques pour la nouvelle scène culturelle extérieure permanente au Parc Wilfrid-Bastien dans l'arrondissement de Saint-Léonard », le coût total est estimé à 346 320 \$, une somme de 138 528 \$ sera allouée par l'arrondissement provenant du PTI 2017-2019 et 207 792 \$ par le Forum des équipements culturels.

A cette fin, une somme de 150 000 \$ est réservée au PTI 2017-2019 pour l'achat d'équipements de sonorisation pour la scène culturelle. Le sous-projet est le 1734614007 (Simon 164547).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de(s) appel(s) d'offres	décembre 2016
Octroi des contrats	février 2017
Réception, installation et mise en marche complète des équipements	avril-mai 2017
Inauguration officielle de la scène culturelle	juin 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard  
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard  
Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Lecture :

Jacinthe LETENDRE, 25 octobre 2016  
Sylvie A BRUNET, 25 octobre 2016  
Johanne DAIGNEAULT, 25 octobre 2016  
Karyne ST-PIERRE, 24 octobre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie LECLAIR  
Bibliothécaire responsable

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-24

Nathalie H HÉBERT  
Directrice



**Dossier # : 1163385010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat - Services de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13972 - LE BERGER BLANC INC. - 109 977,27 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie LE BERGER BLANC INC., pour les services de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13972, pour l'année 2017, au montant total de 109 977,27 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 08:25

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163385010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat - Services de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13972 - LE BERGER BLANC INC. - 109 977,27 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé le 1<sup>er</sup> décembre 2014 au fournisseur LE BERGER BLANC INC. pour les services de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13972, pour une période de deux ans finissant le 31 décembre 2016. Comme mentionné à la clause 5 de la section III des "*clauses administratives particulières*" des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'un an au gré de l'arrondissement avec l'approbation du fournisseur. L'arrondissement souhaite renouveler ce contrat pour l'année 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0359 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (1143693016) - Soumission - Services de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13972 - LE BERGER BLANC INC.- 212 473,80 \$.

**DESCRIPTION**

D'autoriser la prolongation du contrat avec le fournisseur LE BERGER BLANC INC. pour le service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13972, pour un an, au montant total de 109 977,27 \$, taxes incluses.

**JUSTIFICATION**

Nous joignons l'acceptation écrite du fournisseur LE BERGER BLANC INC. pour la prolongation de son contrat pour l'année 2017.  
De plus, vu que le projet du « *Centre animalier* » n'a pas encore été mis sur pied, l'arrondissement doit retenir les services d'un fournisseur externe pour le contrôle animalier. La possibilité d'une prolongation de contrat étant déjà prévue au document d'appel d'offres, l'arrondissement souhaite se prévaloir de celle-ci.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 109 977,27 \$ (taxes incluses) sera imputé au poste budgétaire suivant :  
DAUSE - Qualité du milieu - Autres services techniques - fourrière et contrôle animal

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous- objet	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305118	02805	54590	014447	0000	000000	000000	00000	0000

Les crédits seront réservés par demande d'achat lorsque le budget 2017 sera disponible au mois de janvier 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2017

Fin du contrat : 31 décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel A. MARCEAU  
Chef de section - Qualité du milieu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises





**Dossier # : 1167420001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY - 134 610 \$.

ATTENDU la législation imposée aux bibliothèques qui prévoit qu'elles doivent faire leurs achats de livres chez les librairies accréditées;  
ATTENDU qu'il n'existe aucune négociation de prix avec les fournisseurs;

ATTENDU l'importance de choisir des fournisseurs qui ont déjà fait leurs preuves au niveau des besoins de la bibliothèque.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser l'achat de livres, pour l'année 2017, par l'émission de bons de commande ouverts auprès de LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant total de 134 610 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 08:28

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167420001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY - 134 610 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par la Loi 51, le Québec a réglementé la vente de livres destinés aux bibliothèques municipales. Cette loi prévoit que les bibliothèques doivent faire leurs achats de livres de langue française ou anglaise chez les librairies accréditées et le prix de vente doit être le même, donc aucune négociation de prix.

Pendant plusieurs années, la Division de la culture et de la bibliothèque de la Direction des loisirs, de la culture et des communications a transigé avec des fournisseurs qui ont fait preuve de leur qualité de services et qui ont rencontré les exigences suivantes :

- Salle de montre bien organisée, réservée aux institutions;
- Inventaire complet de nouvelles parutions mensuelles;
- Capacité de répondre rapidement aux commandes;
- Personnel qualifié en mesure de faire des recherches bibliographiques parfois complexes;
- Système de facturation efficace, précis et informatisé;
- Facilité de retour de marchandise;
- Service de commande en ligne.

Les bons de commande ouverts émis en 2016 se termineront le 31 décembre 2016. Nous souhaitons émettre de nouveaux bons de commande pour l'achat de livres auprès de librairies en 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0293 en date du 2 novembre 2015 (1153126007) - Soumission - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY - 134 610 \$.

- Résolution numéro CA14 13 0322 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (1143126004) - Soumission - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY - 143 430 \$.

**DESCRIPTION**

Acquisition de livres québécois et non québécois.

## **JUSTIFICATION**

Selon le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119), nous avons l'obligation d'obtenir une approbation du conseil d'arrondissement pour les déboursées d'un montant de plus de 25 000 \$ par fournisseur.

Attendu qu'il n'existe aucune négociation de prix entre fournisseurs:

Attendu l'importance de choisir des fournisseurs qui ont fait leurs preuves au niveau des besoins de la bibliothèque municipale:

Il est recommandé que l'achat de livres réguliers soit effectué par l'émission de bons de commande ouverts auprès des librairies ci-dessous mentionnées, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant total de 134 610 \$ toutes taxes incluses.

### **LIBRAIRIE BERTRAND**

Mme Christiane Bertrand  
3544, avenue du Parc  
Montréal (Québec) H2X 2H7  
Tél.: 514 849-4533  
Télec.: 514 849-5087

### **LIBRAIRIE MONET**

M. Laurent Borrego  
2752, rue de Salaberry  
Galeries Normandie  
Montréal (Québec) H3M 1L3  
Tél.: 514 337-4083  
Télec.: 514 337-5982

### **LIBRAIRIE RENAUD-BRAY**

M. Sylvain André  
6255, rue Saint-Hubert, 3e étage  
Montréal (Québec) H2S 2L9  
Tél.: 514 342-3995  
Télec.: 514 342-3796

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Demande d'achats SIMON : à suivre en janvier 2017**

**La somme de 41 160 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :**

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DIVISION  
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Livres québécois*

**Concordance SIMON**

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015028	0000	000000	000000	00000	0000

**Demande d'achats SIMON : à suivre en janvier 2017****La somme de 93 450 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :**

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DIVISION  
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Livres  
non québécois*

**Concordance SIMON**

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015029	0000	000000	000000	00000	0000

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division - Culture et bibliothèque

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-20

Nathalie H HÉBERT  
Directrice



**Dossier # : 1167421001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Travaux d'enlèvement de panneaux d'amiante intérieur et du crépi de ciment extérieur au pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 300-147 - AXIOME CONSTRUCTION INC. - 80 942,40 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie AXIOME CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'enlèvement de panneaux d'amiante intérieur et du crépi de ciment extérieur au pavillon Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 300-147, au montant total de 80 942,40 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 08:29

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167421001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Travaux d'enlèvement de panneaux d'amiante intérieur et du crépi de ciment extérieur au pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 300-147 - AXIOME CONSTRUCTION INC. - 80 942,40 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 30 août 2016 afin d'octroyer le contrat de construction pour des travaux d'enlèvement de panneaux d'amiante intérieur et du crépi de ciment extérieur au pavillon Giuseppe-Garibaldi. Ces travaux sont une étape préliminaire pour le prochain contrat de construction à venir qui consiste à la mise aux normes pour la sécurité du public et des usagers, ainsi que pour l'accessibilité universelle du pavillon Giuseppe-Garibaldi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1160391002 en date du 29 août 2016 (2160391002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'enlèvement de panneaux d'amiante au pavillon Giuseppe-Garibaldi – Contrat numéro 300-147.

**DESCRIPTION**

Ce dossier fait suite à un appel d'offres public où dix-huit (18) entrepreneurs se sont procurés les documents de soumission et douze (12) entrepreneurs ont répondu en déposant une soumission à l'arrondissement. Chacune des soumissions a été analysée et voici le résultat :

<b>Rang</b>	<b>Firme</b>	<b>Montant de l'offre (taxes incluses)</b>	<b>Conforme</b>
1	AXIOME CONSTRUCTION INC.	80 942,40 \$	OUI
2	SERVICES M.C.R. 64 INC.	81 744,24 \$	OUI
3	CONSTRUCTION NORD SUD 2011	82 437,30 \$	OUI

4	ASBEX LTD	87 544,26 \$	OUI
5	PROCOVA INC.	92 704,34 \$	OUI
6	SOGENCO INC.	93 026,82 \$	OUI
7	PROCONSTRUCTION	110 259,99 \$	OUI
8	RM SOLUTIONS	118 850,00 \$	OUI
9	DÉMO SPEC - 8919470 CANADA INC.	126 447,21 \$	OUI
10	ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTD	127 737,22 \$	OUI
11	BOYTECH DÉMOLITION INC.	176 093,43 \$	OUI
12	INDUSCO ISOLATION INC.	188 444,03 \$	OUI

Comme il s'agit de travaux de construction de moins de 5 000 000 \$, ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) et l'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise Axiome Construction inc. ne détient pas une telle autorisation.

Entreprise Axiome Construction inc. est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie Axiome Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 80 942,40 \$ taxes incluses.

#### **JUSTIFICATION**

L'estimation finale préparée par l'ingénieure s'élevait à 80 000 \$. Le prix obtenu de 80 942,40 \$ est donc supérieur d'environ 1 % à l'estimation finale préparée par l'ingénieure au terme de la préparation des devis. Il est recommandé au conseil de donner suite à cet appel d'offres en accordant le contrat de construction à la compagnie Axiome Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Emprunt autorisé par le Règlement 2221  
Arrondissement :

#### **PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

159481 1642514001 73 911,20 \$ 80 942,40 \$

#### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3216221	801250	07121	57201	000000	0000	159481	000000	22025	00000

Des contingences de 10 % représentant un montant de 6 400 \$ étaient prévues au bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 462955**.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin de réduire l'impact de ces travaux sur les usagers de ce pavillon, il a été planifié de profiter de la fermeture complète du pavillon, qui est prévue de septembre 2016 à septembre 2017, afin de coordonner tous les travaux d'envergure qui doivent être exécutés sans la présence des usagers.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de construction	7 novembre 2016
Début des travaux de construction	21 novembre 2016
Fin des travaux de construction	15 janvier 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard  
Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 21 octobre 2016  
Jacinthe LETENDRE, 20 octobre 2016  
Nathalie H HÉBERT, 20 octobre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Giovanni AMORIM  
charge(e) de projets - mécanique du bâtiment  
- stle

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-19



**Dossier # : 1163269001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000\$, à même le budget de fonctionnement, à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2016.

ATTENDU QUE le versement d'une aide financière s'inscrit dans l'objectif de soutien à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;  
ATTENDU la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'aide financière par un protocole d'entente liant les parties.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le protocole d'entente et d'accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2016.

De plus, il est recommandé d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-28 10:59

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163269001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000\$, à même le budget de fonctionnement, à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard* a vu le jour en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale "traditionnelle" de l'arrondissement léonardois. L'arrondissement désire appuyer sa SDC pour qu'elle réussisse et assure son rôle de façon récurrente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA15 13 0341 en date du 7 décembre 2015 (1153269006) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2015.
- Résolution numéro CA14 13 0369 en date du 1er décembre 2014 (1143269001) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2014.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Saint-Léonard dispose cette année d'une enveloppe budgétaire de 60 000 \$ pour appuyer la *Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard* dans ses activités visant à dynamiser cette artère commerciale. Pour bien encadrer l'aide financière accordée à la SDC, un protocole établissant les responsabilités des deux parties devra préalablement être signé. Celui-ci est en pièce jointe dans le « document juridique » joint au présent dossier.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant:

DAUSE - Direction - Ind. et comm. - prom. et dév. écon. - Société de dév.  
comm.  
2432 0010000 305106 06501 61900 016216 0000 000000 000000 00000  
00000

Réf.: Demande d'achat numéro: 462200

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-20

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1167281005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019 - 416 535 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver le projet de convention avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC., pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement, pour une période de trois (3) ans, au montant total de 416 535 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

De plus, il est recommandé d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit projet de convention et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 14:01

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167281005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019 - 416 535 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le programme d'action environnementale Éco-quartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme Éco-quartier repose sur la connaissance des besoins et la prise en charge locale des solutions. Les conseils d'arrondissement de la Ville confient ainsi à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser dans leurs quartiers respectifs des activités de sensibilisation à l'environnement dans une perspective de développement durable.

La mise en place, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Écoquartier de Saint-Léonard » s'est avéré un moyen efficace pour sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, notamment à deux dimensions de la gestion de l'environnement, soit la gestion des matières résiduelles et le verdissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0341 en date du 27 novembre 2013 (1133385079) – Approuver le projet de convention avec Nature-Action Québec inc. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2014, 2015 et 2016.

**DESCRIPTION**

**Nature-Action Québec inc. (NAQ)**, organisme à but non lucratif et entreprise d'économie sociale reconnue, travaille à la protection de l'environnement depuis 30 ans. Il offre des services aux MRC et aux municipalités du Québec afin de les soutenir dans l'atteinte de certains de leurs objectifs locaux et régionaux, entre autres dans les dossiers touchant la gestion responsable des matières résiduelles, le verdissement et l'écocivisme. Sa mission : guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques

environnementales. L'accompagnement des citoyens vers l'adoption de pratiques qui permettent de protéger et d'améliorer leur environnement est donc au cœur de leurs projets.

NAQ a obtenu le mandat pour la mise en place et la gestion de l'écoquartier de Saint-Léonard en 2011, 2012 et 2013, puis en 2014, 2015 et 2016. Ces mandats ont été remplis avec satisfaction et ont permis d'élargir son rôle auprès des citoyens et de l'arrondissement. Les interventions de l'écoquartier demeurent à dimension locale et communautaire, et la stratégie d'intervention doit tabler sur l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la mobilisation des citoyens afin de parvenir à des réalisations concrètes sur le terrain. Notons que par son approche, NAQ contribue aux objectifs de l'arrondissement en matière de développement durable, et plus précisément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, il reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement et de développement durable et l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont incontournables.

La sensibilisation des citoyens à l'écocivisme, au verdissement et à la saine gestion des matières résiduelles est un mandat intrinsèque du programme Éco-quartier. Cela répond aux objectifs de développement durable dont l'arrondissement s'est doté, notamment, la valorisation des matières résiduelles, l'augmentation du couvert arboricole (canopée) et la réduction des îlots de chaleur (santé publique) ainsi que l'augmentation des déplacements actifs (santé physique) de ses citoyens.

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard participent donc de façon proactive à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère : le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*, le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et le *Plan d'action canopée 2012-2021* qui interpellent les arrondissements pour mettre en œuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées et d'augmenter le couvert arboricole sur leur territoire. Ces actions sont également liées au *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

Notons que l'équipe de l'écoquartier a récemment obtenu le financement du programme Quartiers 21 pour son nouveau projet « Corridor vert et nourricier » dont la réalisation est prévue sur les trois prochaines années (2017, 2018 et 2019). Ce projet contribuera de façon substantielle aux objectifs de développement durable de l'arrondissement. Le soutien financier annuel accordé par l'arrondissement pour le fonctionnement de son écoquartier agit comme un levier permettant à l'organisme mandataire d'obtenir un financement externe supplémentaire pour la réalisation de projets environnementaux dans l'arrondissement, comme celui de Quartiers 21.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'offre de service inclut tous les frais administratifs, les charges sociales et les frais de déplacement de NAQ Elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Les modalités de paiement se répartissent comme suit :

Premier versement : 25% du total des coûts au plus tard le 15 janvier 2017, 2018 et 2019;  
Deuxième versement : 30% du total des coûts au plus tard le 15 mai 2017, 2018 et 2019;  
Troisième versement : 40% du total des coûts au plus tard le 15 juillet 2017, 2018 et 2019;  
Dernier versement : 5% du total des coûts après l'approbation, par la directrice de

l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement, des documents que l'organisme est tenu de produire au plus tard les 30 janvier 2018, 2019 et 2020.

La valeur du contrat de base pour l'année 2017 sera de 138 845 \$ (taxes comprises advenant qu'elles soient applicables\*). Pour les années 2018 et 2019, cette somme sera indexée annuellement selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), région de Montréal, établi par Statistique Canada. La variation de l'indice est la différence entre les indices du mois de novembre de l'année précédente et du mois de novembre précédant la date d'anniversaire de la convention.

La somme requise de 138 845 \$ est prévue au budget 2017 sous le poste budgétaire suivant :

**2432.0010000.305118.04349.61900.016207.0000.000000.000000.000000.000000**  
(Qualité du milieu - Autres matières résiduelles - Contribution à d'autres organismes - Éco-quartier)

Demande d'achat à venir en janvier 2017.

\* Les contributions de base pour les éco-quartiers sont non taxables en vertu des règles actuelles du ministère du Revenu.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis. L'arrondissement a emboîté le pas en décembre 2011 en adoptant son premier plan local de développement durable basé sur les mêmes objectifs. Par ailleurs, l'arrondissement élabore présentement son 2<sup>e</sup> plan local de développement durable qui couvrira les années 2016 à 2020. Le programme Éco-quartier est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il sensibilise et mobilise les citoyens à l'environnement et s'appuie sur le milieu.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'appui de l'écoquartier pour la réalisation d'activités de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement et au développement durable est essentiel pour soutenir l'arrondissement dans l'atteinte des objectifs qu'il s'est donnés. Cette contribution financière représente donc une valeur ajoutée pour l'arrondissement quant à la mobilisation citoyenne en matière d'environnement, et ce, dans une perspective de développement durable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion des activités réalisées dans le cadre du programme Éco-quartier est la responsabilité de l'arrondissement et fait l'objet d'un plan de communication annuel. Certains dossiers, en partenariat avec l'arrondissement, devront faire l'objet de stratégies de communication communes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Fin : 31 décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Paragraphe 4<sup>0</sup> de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)  
Paragraphe 2.1<sup>0</sup> du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19.1)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Lecture :

Michel A. MARCEAU, 24 octobre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie ROUSSELLE  
Agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-24

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1160512024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-24 14:04

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160512024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2016, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de septembre 2016;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de septembre 2016;
- Liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2016;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de septembre 2016.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-21



**Dossier # : 1164821010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-12 11:10

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164821010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 septembre 2016 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 septembre 2016 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy-Ann BEAUDOIN  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-05

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1160512027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses projetés à la fin de l'exercice financier 2016 réalisé au 30 septembre 2016 et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2016.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses projetés à la fin de l'exercice financier 2016 réalisé au 30 septembre 2016 et du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 08:29

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160512027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses projetés à la fin de l'exercice financier 2016 réalisé au 30 septembre 2016 et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, au cours de chaque semestre, déposer au conseil d'arrondissement des états financiers. Le premier état financier compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, soit l'exercice financier 2016, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur des services administratifs, soit au 30 septembre 2016, et ceux qui ont été prévus au budget de l'exercice financier 2016. Ensuite, deux états financiers comparent les revenus et dépenses réels de l'exercice financier courant, soit l'exercice financier 2016, avec ceux de l'exercice précédent, soit l'exercice financier 2015, qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA16 13 0119 en date du 2 mai 2016 (1160512008) : Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2016 projetées à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2016.

- Résolution CA15 13 0299 en date du 2 novembre 2015 (1150512024) : Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2015 projetées à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2015.

**DESCRIPTION**

L'état des revenus et dépenses projetés à la fin de l'exercice réalisé au 30 septembre 2016 et les états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2016 sont annexés.

**JUSTIFICATION**

Le directeur des services administratifs doit, sur une base semestrielle, déposer au conseil d'arrondissement des états comparatifs présentant l'état des revenus et des dépenses réels et projetés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Évolution budgétaire au 30 septembre 2016**

Sur le plan des dépenses pour l'exercice financier 2016, le budget original de 41 039 000 \$ a été légèrement augmenté de 144 177 \$ pour atteindre 41 183 177 \$. Deux ajustements corporatifs expliquent cet écart. En premier lieu, une somme de 29 866 \$ nous a été transférée afin de respecter la nouvelle politique de déneigement corporative, notamment en regard de l'épandage d'abrasifs. Finalement, une somme de 114 311 \$ nous a également été transférée en soutien à la préparation des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal. Sur le plan des revenus, le budget original adopté de 1 767 000 \$ demeure le même.

Pour l'exercice budgétaire 2016, nous anticipons un surplus d'environ 700 000 \$ généré autant par le budget de revenus que de dépenses. Nous prévoyons à ce jour des économies de 400 000 \$ sur le plan des dépenses de déneigement qui sont des économies qui proviennent des opérations de la première portion de l'année. Naturellement, de fortes précipitations de neige d'ici la fin de l'année pourrait venir réduire cette prévision, bien qu'une grande partie de nos opérations de déneigement soient sous la responsabilité du corporatif pour les mois restants. Aussi, des économies dans l'octroi de nos contrats à l'égard de nos opérations dans les parcs et terrains de jeux d'un montant estimé à 150 000 \$ sont prévues. Des économies diverses d'environ 100 000 \$ viennent s'ajouter finalement à ces éléments. Les prévisions finales de dépenses sont donc de 40 533 600\$ comparativement à notre budget de 41 183 177 \$.

En regard de nos revenus, les résultats à ce jour nous permettent d'estimer que nous devrions dépasser légèrement la cible budgétaire d'environ 50 000 \$, notamment grâce à des études de demandes supplémentaires réalisées par notre division de l'urbanisme. Nos prévisions de revenus sont donc de 1 817 000 \$ comparativement à notre budget de 1 767 000 \$.

### **États comparatifs des revenus et dépenses 2015-2016**

Pour les états financiers comparatifs au 30 septembre 2016, les dépenses de 2016 de 26 189 542 \$ sont inférieures de 3 947 830 \$ en comparaison à la même période en 2015. L'écart s'explique principalement par le fait que, pour l'exercice 2016, l'arrondissement n'assume plus les dépenses à l'égard des matières résiduelles, activité transférée en 2016 au Service corporatif de l'environnement de la Ville de Montréal. Ce transfert d'activité a ainsi réduit nos dépenses d'un montant de 2 419 000 \$ comparativement à 2015 pour cette période. Aussi, les dépenses pour les contrats de déneigement en 2016 ont été inférieures de 1 020 000 \$ comparativement à 2015 pour la même période. En lien avec des précipitations supérieures, les trois (3) chargements supplémentaires effectués en 2015 (au total de six (6)) pour les trois (3) premiers mois de l'année comparativement à 2016 expliquent cet écart. Enfin, d'autres économies diverses notamment sur le plan de la rémunération viennent expliquer la diminution des dépenses.

Sur le plan des revenus, les résultats au 30 septembre 2016 de 1 358 620 \$ sont en diminution de 109 893 \$ en comparaison à l'année 2015 et s'expliquent principalement par l'encaissement, en 2015, d'un montant exceptionnel résultant d'une négociation contractuelle en lien avec l'affichage publicitaire sur le territoire de l'arrondissement. Malgré cet écart, nous anticipons tout de même dépasser notre budget annuel d'ici la fin de l'année, tel qu'indiqué dans la section précédente.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 24 octobre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller(ère) en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-24



**Dossier # : 1165202003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, tel que détaillé au sommaire décisionnel numéro 1165202003, par l'intermédiaire de la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE, lors de l'encan prévu les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2016.

D'imputer les recettes et les dépenses reliées à cette vente conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 08:26

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165202003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de maximiser l'espace disponible dans la cour des travaux publics (située au 6025, boulevard Métropolitain Est) et à l'entrepôt (situé au 8925, rue Pascal-Gagnon), il devient nécessaire de se départir de véhicules usagés et d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par l'arrondissement. Une liste complète de ces équipements se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Après plusieurs recherches sur la façon d'obtenir les meilleurs prix pour nos équipements, il s'est avéré que plusieurs arrondissements, ainsi que le Centre de service partagé matériel roulant et ateliers (CSPMRA) de la Ville de Montréal, utilisent les services d'un encanteur professionnel pour se départir de leurs équipements, soit la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE. Cet encanteur procède à une vente publique où assistent plus de 3 500 personnes. De plus, il rejoint un nombre important d'acquéreurs potentiels sur le marché mondial des acquisitions au moyen de son site Internet. La gestion des dossiers est facilitée car l'entreprise prend en charge tout le processus, de la cueillette des équipements jusqu'à la remise des droits au nouvel acquéreur. Le vendeur s'assure ainsi que les biens sont libres de tout droit et qu'il ne peut être tenu responsable d'aucune défectuosité sur les articles vendus. Comme cette entreprise est responsable de la vente des équipements, le vendeur est assuré de recevoir dans les délais prescrits les sommes qui lui sont dues sans possibilité pour l'acheteur de retourner le bien ou s'abstenir de venir en prendre possession.

Pour toutes ces raisons, il est recommandé d'utiliser la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE afin de se départir des équipements rendus désuets ou à la fin de leur durée de vie utile dont la liste est annexée au présent sommaire décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 130169 en date du 6 juin 2016 (1165202002) - Autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit donner l'autorisation de se départir de ces équipements désuets, dont la liste est jointe au présent sommaire décisionnel. Cette liste a été préparée par la Direction des services administratifs, division des bâtiments et de la mécanique.

## **JUSTIFICATION**

Il est proposé que l'arrondissement transige avec la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE pour se départir de ses véhicules et autres équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou hors d'usage, par une vente à juste prix lors de l'encan prévu le 1<sup>er</sup> et le 2 décembre 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement ou d'une partie de celui-ci s'applique selon les modalités suivantes :

- a) 15% par lot de plus de 2 500 \$;
- b) 25% par lot de 2 500 \$ et moins;
- c) Des frais de documentation de 65 \$ pour chaque article nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

La dépense de commission reliée à ces ventes est déduite des revenus réalisés.

Les revenus seront imputés au poste budgétaire suivant:

SESSION D'ACTIF AUTRES - Autres revenus

### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305101	01819	45502	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire suivant:

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLES - Gestion financières et administratives - Autres services techniques

### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305113	01301	54590	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Réemploi écoresponsable des équipements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration des opérations de la division des bâtiments et de la mécanique.  
Diminution des coûts d'entretien de l'équipement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Articles mis en vente au moyen d'Internet par « LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE ».

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 21 octobre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
C/d Bâtiments et mécanique par intérim

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2016-10-21



**Dossier # : 1163022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2226 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2226 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-26 09:02

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2226 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2017.

**JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2017 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs imposés pour l'année 2016 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les membres de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont approuvé les tarifs proposés pour l'année 2017 par la Direction des loisirs, de la culture et des communications lors de la réunion du 12 septembre 2016.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 décembre 2016  
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2015  
Entrée en vigueur : 1er janvier 2017

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)  
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 20 octobre 2016  
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-10-19



**Dossier # : 1163022018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 932 500 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2228 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 932 500 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-26 09:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163022018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 932 500 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 932 500 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 par le conseil de la ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 932 500 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et les feux de circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 décembre 2016

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard  
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard  
Daniel FLEURY, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 25 octobre 2016  
Johanne DAIGNEAULT, 24 octobre 2016  
Daniel FLEURY, 24 octobre 2016  
Louis LAFONTAINE, 24 octobre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-10-24



**Dossier # : 1163022019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 780 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2229 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 780 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-26 09:07

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163022019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 780 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 780 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019. L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 par le conseil de la ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 780 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 décembre 2016

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard  
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard  
Daniel FLEURY, Saint-Léonard

Lecture :

Daniel FLEURY, 25 octobre 2016  
Sylvie A BRUNET, 24 octobre 2016  
Johanne DAIGNEAULT, 24 octobre 2016  
Louis LAFONTAINE, 24 octobre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-10-24



**Dossier # : 1163022020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 730 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2230 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 730 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-26 09:08

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163022020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 730 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 730 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 par le conseil de ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 730 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 décembre 2016

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 19 et 20 décembre 2016

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 25 octobre 2016

Jacinthe LETENDRE, 24 octobre 2016

Johanne DAIGNEAULT, 24 octobre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-10-24



**Dossier # : 1163022021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2231 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2231 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-18 11:26

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163022021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2231 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de 1,9 % de la taxation locale 2016 doit être imposée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2017 une taxation de 7,58 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 6 366 400 \$ pour l'exercice financier 2017.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 6 366 400 \$ pour l'année 2017.

Cette taxe locale, de 0,0758 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2017 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de 1,9 % de la taxation locale pour 2017 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,16 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,04 % pour la catégorie non résidentielle.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 décembre 2016  
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Francis OUELLET, Service des finances  
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard  
Maxime VERRET, Service des finances

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 13 octobre 2016  
Maxime VERRET, 13 octobre 2016  
Francis OUELLET, 12 octobre 2016  
Johanne DAIGNEAULT, 12 octobre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-10-12



**Dossier # : 1163022022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2232 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2232 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-14 09:35

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163022022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2232 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

**DESCRIPTION**

Les cotisations des membres des Sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, se chiffre à 377 875 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

Le Service des finances n'étant pas en mesure de nous fournir le pourcentage du taux de cotisation, le Service des affaires juridiques ne peut pas rédiger le texte du règlement avant l'avis de motion qui sera présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016. Ce pourcentage sera cependant connu avant l'adoption du règlement ainsi, le texte du règlement sera présenté pour adoption lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2016.

## **JUSTIFICATION**

Le 28 septembre 2016, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 décembre 2016

Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-12

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1164871029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-347 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation; b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés; c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des P.I.I.A.; d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-347 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation; b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés; c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des P.I.I.A.; d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-25 07:57

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164871029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-347 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation; b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés; c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des P.I.I.A.; d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 21 septembre 2016, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-347 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage habitation; b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés; c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des PIIA; d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164871029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-347 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation; b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés; c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des P.I.I.A.; d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'application de la réglementation d'urbanisme entraîne forcément des remises en question et des ajustements, voire des améliorations au fil du temps. Dans le cadre de l'exercice d'émission des divers permis de transformation, de construction et autres, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a répertorié une série de dispositions devant être revues ou précisées. Ce projet de modification se veut le deuxième d'une série devant être proposée au courant de l'année 2016.

Plusieurs des dispositions contenues dans le présent projet de règlement, numéro 1886-347 sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation;
- b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés;
- c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des P.I.I.A.;
- d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.

Un tableau explicatif, joint au présent sommaire, détaille et commente les modifications proposées.

## **JUSTIFICATION**

### **Règlement de zonage numéro 1886**

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il s'est avéré que les dispositions portant sur les usages additionnels permis dans les logements devaient être précisées. Par exemple, il a été conclu, à la lecture du règlement, qu'un usage additionnel, dans un logement, pouvait être exploité par une personne qui ne résidait pas sur place. De même, une personne, louant au plus deux chambres dans un logement, n'avait pas à résider dans le logement dont les chambres étaient placées en location. La modification proposée vise à corriger ces lacunes en obligeant la personne exploitant un usage additionnel, dans un logement, à habiter ce logement. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'usage additionnel ne pourra être autorisé dans ce logement. Aussi, une personne qui désire louer au plus deux chambres dans un logement devra avoir son domicile principal à l'adresse en question. Pour ce faire, les articles suivants seraient modifiés : 6.1.1.1.1 (normes applicables à un usage additionnel pour un usage de la classe d'usages h1) et 6.1.1.2.1 (normes applicables à un usage additionnel pour un usage des classes d'usages h2 ou h3 de moins de 48 logements).

Présentement, lorsque permises dans le règlement, les boîtes de dons doivent être conçues en métal. Il s'agit du seul matériau autorisé. Or, il s'avère que diverses boîtes de dons, notamment en plastique rigide, sont esthétiquement intéressantes et de bonne qualité. Dans un souci de refléter la réalité, ces boîtes de dons devraient être permises. Ainsi, le Règlement de zonage 1886 devrait être modifié, aux articles 6.2.2.2.14, 6.3.2.9, et 6.4.2.5 afin d'autoriser que ces dernières soient constituées, en plus du métal, de plastique rigide conçu pour l'extérieur.

Les articles 8.1.2 et 8.6.2 seraient modifiés de façon à encourager, pour la construction et l'agrandissement de bâtiments de 925 m<sup>2</sup> et plus ou de plus de 3 étages, un niveau de plancher près du niveau du sol extérieur (plain-pied). Ce critère permettra un meilleur accès, pour les personnes handicapées, aux bâtiments de grande superficie et ce, malgré la configuration des bâtiments adjacents au projet, lesquels doivent être considérés lors de l'intégration d'un projet dans son environnement bâti.

L'article 9.14 prévoit une liste de zones pour lesquelles les articles 9.14.1 à 9.15 exclusivement s'appliquent. Or, en consultant la grille de zonage H09-10, on constate que l'article 9.14, sauf la disposition 9.14.2, s'applique. Ainsi, le présent projet de modification vise à faire concorder le titre de l'article 9.14 avec la grille de zonage H09-10.

L'article 9.14.5 comprend des dispositions spécifiques s'appliquant seulement lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes d'une zone. Il est principalement applicable dans les zones dont l'affectation principale est h1 (maisons unifamiliales) et couvre l'ensemble des zones Habitation H07-16, H09-10, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03. Par le processus de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), les modifications proposées à l'article 9.14.5 sont obligatoires pour les zones faisant partie de la COOP d'origine. Par contre, puisque la modification couvrirait plus de zones que ce qui est imposé par la concordance, la modification est intégrée au présent projet de modification réglementaire plutôt qu'au projet de concordance. En bref, l'amendement réduira la largeur maximale d'un accès à une voie publique à 6 m plutôt que 7 m. De nouvelles dispositions s'appliqueront aux nouveaux bâtiments notamment l'interdiction de stationner devant la façade du bâtiment ailleurs que devant une porte de garage et l'interdiction de relier deux accès par une allée de circulation en forme de « U ». Ces modifications permettront de limiter les espaces minéralisés en cour

avant et favoriseront ainsi un plus grand verdissement tout en augmentant les chances de conserver les arbres en devanture.

**En résumé, les articles à modifier sont les suivants :**

- Article 6.1.1.1.1 (Norme applicable à un usage additionnel - pour un usage de la classe d'usages h1)
- Article 6.1.1.2.1 (Norme applicable à un usage additionnel - pour un usage des classes d'usages h2 ou h3 de moins de 48 logements)
- Article 6.2.2.2.14 (Boîte de dons de vêtement - commerce)
- Article 6.3.2.9 (Boîte de dons de vêtement - industrie)
- Article 6.4.2.5 (Boîte de dons de vêtement - communautaire)
- Article 8.1.2 (Objectifs et critères pour toute demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment de plus de 925 m<sup>2</sup> ou dont la hauteur excède 3 étages)
- Article 8.6.2 (Objectifs et critères pour toute demande de permis de construction pour la modification de la façade d'un bâtiment commercial, industriel et mixte, jumelé ou contigu)
- Article 9.14 (Titre)
- Article 9.14.5 (Aménagement de la cour avant)

**Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)**

Les modifications suivantes ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la LAU :

- Article 8.1.2 (LAU, article 113, al. 2, 5.1°)
- Article 8.6.2 (LAU, article 113, al. 2, 5.1°)
- Article 9.14 (modification au titre de l'article)

Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la LAU :

- Article 6.1.1.1.1 (LAU, article 113, al. 2, 3.2°, 11° et 22°)
- Article 6.1.1.2.1 (LAU, article 113, al. 2, 3.2°, 11° et 22°)
- Article 6.2.2.2.14 (LAU, article 113, al. 2, 5°)
- Article 6.3.2.9 (LAU, article 113, al. 2, 5°)
- Article 6.4.2.5 (LAU, article 113, al. 2, 5°)
- Article 9.14.5 (LAU, article 113, al. 2, 5° et 10°)

Considérant que le projet de modification vise des améliorations dans l'application réglementaire, il y aurait lieu de modifier les articles ci-haut mentionnés du Règlement de zonage numéro 1886 et de transmettre le projet de modification au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 6 septembre 2016  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 septembre 2016  
Assemblée publique de consultation : 21 septembre 2016  
Adoption du second projet de règlement : 3 octobre 2016  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 11 octobre 2016  
Adoption du règlement : 7 novembre 2016  
Processus référendaire, le cas échéant.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

Le : 2016-08-19



**Dossier # : 1163022016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement numéro 2119-8 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de régir la délégation relativement au système de pondération et d'évaluation des offres.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement numéro 2119-8 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de régir la délégation relativement au système de pondération et d'évaluation des offres.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-09-22 09:27

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163022016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement numéro 2119-8 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de régir la délégation relativement au système de pondération et d'évaluation des offres.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* sanctionnée et entrée en vigueur le 10 juin 2016 (Projet de loi numéro 83) est venue apportée des modifications à la *Loi sur les cités et villes* en matière de gestion contractuelle. Cette loi prévoit l'ajout de l'article 573.1.0.13 à la *Loi sur les cités et villes*. Ce nouvel article oblige à déléguer à un employé la formation de tout comité de sélection autre que celui constitué pour déterminer le lauréat d'un concours. Cette obligation de délégation ainsi qu'une volonté de rendre plus efficace le fonctionnement administratif de l'arrondissement lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres, nous amène à modifier ce règlement afin de déléguer au directeur d'arrondissement certains pouvoirs en cette matière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA04 13 0432 en date du 6 décembre 2004 (1042409118) - Adoption du règlement numéro 2119 intitulé : Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à déléguer au directeur d'arrondissement certains pouvoirs dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres, soit :

1. la décision d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres pour les contrats autres que ceux de services professionnels;
2. l'approbation de toute grille de critères de pondération et d'évaluation des offres;
3. la formation de tout comité de sélection selon certaines conditions et modalités.

**JUSTIFICATION**

Cette modification réglementaire permettra de se conformer au nouvel article 573.1.0.13 de la *Loi sur les cités et villes* et d'accroître l'efficacité opérationnelle de l'arrondissement en

diminuant les délais d'approbation des grilles de critères de pondération et d'évaluation des offres et de formation de tout comité de sélection.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 novembre 2016  
Avis public d'entrée en vigueur : 15 novembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)  
Articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.13 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-09-22



**Dossier # : 1164871036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8240, rue Laferté - Lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation **défavorable** du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 octobre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

**De refuser** le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-25 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8240, rue Laferté, lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, la proposition ne respectant pas certains critères dont celui applicable à une marquise qui doit être intégrée à l'entrée.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 08:25

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164871036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8240, rue Laferté - Lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le permis d'agrandissement numéro 2014-27692 a été émis le 21 juillet 2014 pour « agrandir le bâtiment de 2' x 33' du mur arrière au rez-de-chaussée et ajouter un 2<sup>e</sup> étage de 27'6" x 33' ». Depuis, les travaux ont été entamés, mais non complétés si bien que le permis a dû être révoqué le 7 juillet 2016.

Une nouvelle demande de permis de transformation, portant le numéro 2016-14280, a donc été déposée par le requérant, afin de compléter les travaux restants et d'autoriser une modification à la proposition de façade ayant été approuvée en 2014. Les travaux de cette nouvelle demande de permis consistent en l'installation de la brique extérieure, du bardeau et des soffites, de la modification de l'avant-toit, de la finition intérieure et de la construction d'une chambre froide en cour avant sous les escaliers.

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, de deux (2) étages avec garage, construit en 1963, dans la zone H10-29.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que sa façade est transformée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande, implanté entre le boulevard Robert et la rue Malouin, près du parc Delorme, est situé en zone résidentielle (H10-29), laquelle ne permet que la classe d'usage h1 (unifamilial) isolée. Conséquemment, le cadre bâti avoisinant est constitué de maisons unifamiliales allant d'un (1) à deux (2) étages.

**La propriété visée**

Le bâtiment, une maison unifamiliale de deux (2) étages avec sous-sol, est implanté sur un terrain de 434,8 m<sup>2</sup> (4 680 pi<sup>2</sup>). Sa largeur est de 15,85 m alors que sa profondeur est de

27,43 m. La façade, telle qu'autorisée au permis d'agrandissement émis en 2014, devait comporter un plan reculé sur tout le 2<sup>e</sup> étage.

### **Le projet**

Alors que la nouvelle demande de permis vise à autoriser la poursuite des travaux, l'ajout d'un avant-corps au niveau du 2<sup>e</sup> étage, en forme de lucarne, ainsi que la construction d'une chambre froide sous le perron d'entrée, constituent une modification à la façade par rapport à ce qui avait été approuvé en 2014. L'avant-corps, déjà construit, a une largeur de 12'x10" alors que la chambre froide n'est pas visible de la voie publique sauf en ce qui concerne l'ajout d'une porte d'accès donnant sur l'extérieur. Enfin, pour ce qui est du revêtement extérieur, c'est de la pierre blanche qui sera employée.

### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis défavorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la proposition engendre un déséquilibre dans les formes et les proportions entre le rez-de-chaussée et le 2<sup>e</sup> étage;
- la marquise est mal intégrée à l'entrée alors qu'il y a un écart trop grand entre le bas de cette dernière et le haut de la porte.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1164871031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9190-96, rue du Saguenay - Lot numéro 1 001 050 du cadastre du Québec - Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 septembre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 9190-96, rue du Saguenay, lot numéro 1 001 050 du cadastre du Québec, dans la zone H09-08.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 0,92 mètre pour l'escalier situé en cour avant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-09-21 09:50

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164871031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9190-96, rue du Saguenay - Lot numéro 1 001 050 du cadastre du Québec - Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'un escalier existant, en cour avant, à une distance inférieure au minimum exigé par ce règlement.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 0,92 mètre pour l'escalier situé en cour avant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Règlement et historique du dossier**

Le permis de transformation numéro 2015-28072 a été émis le 20 mai 2015 afin de « scarifier le balcon et l'escalier au rez-de-chaussée en cour avant tel que l'existant ». Au moment de l'émission du permis, l'escalier en cour avant se trouvait à une distance de 1,16 m de la limite de l'emprise du domaine public d'après le certificat de localisation préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre minute 15347 daté du 10 mars 2015. En vertu de l'article 6.1.2.1, item 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, une distance de 2 m est requise entre l'escalier et la limite de propriété avant. Par contre, considérant l'article 10.2.2, une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être modifiée pourvu que la dérogation au Règlement de zonage numéro 1886 ne soit pas augmentée.

Le permis a donc été émis à la condition que l'escalier respecte la distance existante, soit 1,16 m par rapport à l'emprise du domaine public.

Suite à une inspection de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux

entreprises, en date du 11 juillet 2016, il a été constaté que les travaux n'avaient pas été réalisés tels que démontrés aux plans contenus au permis de transformation numéro 2015-28072, accentuant même la dérogation au Règlement de zonage numéro 1886 relative à la distance minimale prescrite entre l'escalier et la limite de propriété avant.

### **Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de deux (2) étages, construit en 1973 sur un terrain de 795,6 m<sup>2</sup> comprenant un garage à porte simple au sous-sol, cinq (5) unités d'habitation, un perron d'entrée au niveau du rez-de-chaussée, un escalier extérieur dans la marge avant ainsi qu'une descente extérieure menant au sous-sol dans la marge latérale.

### **Le milieu**

La propriété est située sur la rue du Saguenay, entre les boulevards Couture et des Grandes-Prairies en zone H09-08, laquelle permet les bâtiments de la classe d'usages h2 (multiplex). Conséquemment, le cadre bâti environnant est principalement constitué de bâtiments multiplex jumelés de 2 à 5 logements, comprenant deux (2) étages avec un escalier et un perron en béton en cour avant.

### **Le projet**

Les travaux visés par la présente demande ont déjà été réalisés, mais ne sont pas identiques aux plans faisant partie intégrante du permis de transformation numéro 2015-28072, ni conformes au Règlement de zonage numéro 1886. Le projet vise donc à régulariser ces travaux qui consistaient à refaire l'escalier en avant.

Il s'agit d'un escalier en béton se trouvant à 0,92 m de la limite avant de la propriété. Il permet d'accéder au balcon d'entrée extérieur se trouvant au niveau du rez-de-chaussée. Outre la distance par rapport au domaine public, ce type de construction est représentatif du secteur et s'intègre au cadre bâti avoisinant. Aussi, l'escalier demeure à une distance raisonnable du trottoir, soit à plus de 2 m.

### **La demande**

Selon le certificat de localisation préparé le 19 août 2016 par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, minute 29424, l'escalier extérieur du bâtiment se situe à 0,92 m de la ligne avant. Considérant qu'une distance minimale de 2 m est exigée entre un escalier en cour avant et l'emprise du domaine public, une dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la situation.

Selon ce même document, on peut constater que le bâtiment présente un escalier, menant au sous-sol, dans la marge latérale prescrite qui est de 3 m. Lors de l'émission du permis de construction d'origine, émis le 14 mars 1973 et portant le numéro 9372, le règlement de zonage en vigueur autorisait la construction d'une sortie pour le sous-sol dans les marges d'isolement latérales. Or, le certificat de localisation daté de 1982 et préparé par Jean Rohar (dossier 23534-1-1), démontre que la descente du sous-sol existait à ce moment. De plus, dans le texte accompagnant ce plan, l'arpenteur mentionne que le certificat de 1982 demeurait essentiellement inchangé comparativement au certificat ayant été préparé à l'origine, soit en 1973. Sans avoir en main le certificat de 1973, il est tout de même possible de déduire que l'escalier menant au sous-sol existait aussi au moment de la construction, ce qui était conforme à la réglementation. Ainsi, l'escalier menant au sous-sol, dans la marge latérale, bénéficie de droits acquis sans compter que bon nombre de bâtiments voisins possèdent de telles descentes dans la marge latérale, ayant été construits dans les mêmes années.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la

demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les travaux semblent avoir été réalisés de bonne foi puisqu'un permis avait été émis à cet effet;
- une erreur de construction est à la base de la dérogation;
- les travaux réalisés ont fait en sorte d'augmenter la dérogation à la marge avant, laquelle était protégée par droits acquis;
- la remise aux normes entraînerait des modifications importantes considérant les améliorations apportées;
- vu la perte de droits acquis, l'escalier devrait respecter une distance de 2 m et non plus 1,16 m. Ce faisant, l'escalier devrait être tournant, pour être conforme, ce qui ne serait plus représentatif des propriétés avoisinantes qui possèdent des escaliers droits;
- les voisins ne subiraient pas de préjudice puisque ce n'est que l'apparence extérieure qui est en cause et compte tenu de la distance raisonnable par rapport au trottoir qui est supérieure à 2 m;
- l'escalier garderait l'apparence initiale.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 11 octobre 2016

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 2.1, 2.2 et 2.7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement - Urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-16

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1164871028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7160, rue Baunard - Lot numéro 1 123 191 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 septembre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multifamilial jumelé existant situé au 7160, rue Baunard, lot 1 123 191 du cadastre du Québec, dans la zone H04-15.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-15, soit réduite à 4,40 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-09-21 09:51

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164871028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7160, rue Baunard - Lot numéro 1 123 191 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment résidentiel existant situé au 7160, rue Baunard.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-15, soit réduite à 4,40 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multifamilial jumelé comprenant sept (7) logements et situé dans la zone H04-15.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment multifamilial construit en 1965 à la suite de l'émission du permis numéro 4209. Il est d'une hauteur de trois (3) étages, jumelé, comprend sept (7) logements et est situé dans une portion courbe de la rue Baunard. Ce faisant, son mur latéral détaché fait face à la rue Baunard alors que l'autre mur latéral est mitoyen, partageant la limite de propriété avec le bâtiment situé au 7140, rue Baunard, lequel est également de trois (3) étages et comprend aussi sept (7) logements.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé dans un secteur où l'on retrouve des bâtiments comprenant plus de cinq (5) logements et ayant une hauteur d'au moins trois (3) étages. Leur mode d'implantation est isolé ou jumelé. Ce secteur est situé au sud de la rue Jean-Talon et à l'ouest du boulevard Viau.

## **Le règlement**

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H04-15, où seuls les usages faisant partie de la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) », comprenant plus de cinq (5) logements et ayant un mode d'implantation isolé ou jumelé, sont autorisés. En vertu de la grille des usages et normes applicable à la zone H04-15 du Règlement de zonage numéro 1886, un bâtiment accueillant un usage « Habitation multifamiliale (h3) » à structure jumelée et comprenant un maximum de onze (11) logements doit respecter une marge avant minimale de 6,05 mètres, une marge latérale minimale de 6,05 mètres et une marge arrière minimale de 12,10 mètres.

Par contre, lors de la construction du bâtiment en 1965, le règlement de zonage applicable, soit le Règlement de zonage numéro 91, exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres), une marge latérale minimale de 15 pieds (4,57 mètres) et une marge arrière minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

En 1974, un amendement (règlement numéro 1355) a été apporté au Règlement de zonage numéro 91 afin d'exiger, pour un bâtiment à structure jumelée comprenant plus de quatre (4) logements, une marge latérale minimale de 6,09 mètres (20 pieds) et une marge arrière minimale de 12,10 mètres (40 pieds).

## **Le projet**

Le bâtiment visé a été construit avec une marge latérale de 4,40 mètres alors qu'une marge de 15 pieds (4,57 mètres) était exigée. En vue d'une transaction immobilière, le requérant a sollicité une dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale de sa propriété.

## **La demande**

Selon le certificat de localisation préparé le 8 juillet 2016 par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant de 6,12 mètres, une marge latérale de 4,40 mètres et une marge arrière de 6,07 mètres. La marge avant est conforme à la réglementation applicable. Selon les vérifications effectuées, la marge arrière bénéficie de droits acquis.

En ce qui concerne la marge latérale, considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1965 exigeait une marge latérale minimale de 15 pieds (4,57 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1965 exigeait une marge latérale de 15 pieds (4,57 mètres);
- l'implantation du bâtiment, à une distance de 4,40 mètres de la ligne latérale du terrain, ne peut bénéficier de droits acquis;
- cette situation est existante depuis la construction du bâtiment en 1966;
- aucune plainte n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le requérant agit de bonne foi compte tenu qu'un permis a été émis pour la construction du bâtiment;

- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 11 octobre 2016

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE

Le : 2016-09-16

Conseiller en aménagement

Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1165909024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8580, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 333 599 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 septembre 2016

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé existant situé au 8580, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 333 599 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

La nature de la dérogation est la suivante :

· que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-16, soit réduite à 1,98 mètre pour une partie du mur latéral du bâtiment existant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-09-21 09:48

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8580, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 333 599 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire l'une des marges latérales du bâtiment résidentiel existant situé au 8580, boulevard Lacordaire.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-16, soit réduite à 1,98 mètre pour une partie du mur latéral du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment unifamilial isolé situé dans la zone H07-16.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment unifamilial isolé d'un (1) étage, construit en 1963 à la suite de l'émission du permis numéro 2634.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé du côté ouest du boulevard Lacordaire, entre les rues de Renty et Lafourcade. Les bâtiments situés à proximité sont des résidences unifamiliales isolées d'un (1) ou deux (2) étages.

**Le règlement**

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H07-16, où les usages faisant partie de la classe d'usages « habitation unifamiliale (h1) » à structure isolée et comportant un (1) ou deux (2) étages sont autorisés. En vertu de la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 1886 applicable à cette zone, un bâtiment doit respecter une marge

latérale minimale de 3 mètres d'un côté et de 1,98 mètre de l'autre côté.

Lors de la construction du bâtiment en 1963, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge latérale minimale de 10 pieds (3 mètres) d'un côté et de 6 pieds 6 pouces (1,98 mètre) de l'autre côté.

### **La demande**

Selon le certificat de localisation préparé le 27 juin 2016 par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge latérale de 1,98 mètre d'un côté et de 1,98 mètre de l'autre côté, dans sa partie située le plus près de la ligne de terrain. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1963 exigeait une marge latérale minimale de 10 pieds (3 mètres) d'un côté et de 6 pieds 6 pouces (1,98 mètre) de l'autre côté, le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

### **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1963 exigeait une marge latérale minimale de 10 pieds (3 mètres) d'un côté et de 6 pieds 6 pouces (1,98 mètre) de l'autre côté;
- selon un certificat de localisation préparé le 22 janvier 1964 par Maurice Olivier, arpenteur-géomètre, le bâtiment présentait des marges latérales de 6 pieds 4 pouces d'un côté et de 6 pieds de l'autre; l'implantation du bâtiment, de même que les caractéristiques du terrain sont donc les mêmes depuis la construction du bâtiment;
- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- d'autres dérogations similaires ont été octroyées dans le passé à proximité du bâtiment visé, soit pour les propriétés situées au 8530, boulevard Lacordaire, 8535, rue Bourgjoly et 5460, rue Fancamp.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 11 octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-16

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1164871034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7065-67, rue de Lisieux – Lot numéro 1 123 629 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 octobre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-24 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7065-67, rue de Lisieux, lot numéro 1 123 629 du cadastre du Québec, dans la zone H03-04.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 08:23

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164871034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7065-67, rue de Lisieux – Lot numéro 1 123 629 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation, portant le numéro 2016-14291, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour la réfection complète de l'avant-toit en façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé, situé aux 7065-67, rue de Lisieux, dans la zone H03-04.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande est implanté sur la rue de Lisieux entre les rues de Paisley et de Loyola, en zone H03-04, laquelle ne permet que la catégorie d'usages h2 (multiplex) jumelés ou isolés. Le voisinage est donc largement dominé par la présence de bâtiments multiplex, lesquels sont majoritairement jumelés.

**La propriété visée**

La propriété est constituée d'un terrain de 321,7 m<sup>2</sup> (3 462 pi<sup>2</sup>), sur lequel se trouve un bâtiment de 2 étages, comprenant deux (2) unités d'habitation, construit en 1961.

**Le projet**

Les requérants désirent faire approuver la réfection de l'avant-toit en façade du bâtiment, laquelle a déjà été réalisée. L'avant-toit a une projection de 0,38 mètre (15") par rapport au plan de la façade et la même projection par rapport au mur latéral détaché de la limite latérale. Le bâtiment étant jumelé, des travaux de réfection de l'avant-toit ont aussi été

entrepris par le propriétaire du bâtiment adjacent, situé aux 7075-77, rue de Lisieux. Les matériaux employés, la forme et les dimensions des avant-toits réalisés sur les deux (2) propriétés sont identiques. Ainsi, les travaux prévus dans la présente requête s'intègrent parfaitement au bâtiment voisin jumelé.

En résumé, les travaux consistent à remplacer l'avant-toit existant par un nouveau sur une largeur de 32'x11" en plus d'une section mitoyenne de 7" entre les deux (2) propriétés. L'avant-toit est entièrement recouvert d'aluminium et a une hauteur de 15½ " tout en suivant le décroché existant du bâtiment.

### **Le règlement**

Puisque le bâtiment visé par la demande fait partie de la catégorie d'usages h2, le projet de transformation doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée proposé est semblable au traitement de l'entrée de certains bâtiments avoisinants;
- la proposition s'intègre parfaitement au bâtiment voisin jumelé, lequel possède le même type d'avant-toit;
- la projection de l'avant-toit est inférieure à celle des balcons;
- la qualité des matériaux employés est de qualité similaire ou supérieure aux matériaux employés sur les éléments de saillie existants du bâtiment.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1164871035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7075-77, rue de Lisieux – Lot numéro 1 123 627 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 octobre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-23 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7075-77, rue de Lisieux, lot numéro 1 123 627 du cadastre du Québec, dans la zone H03-04.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 08:24

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164871035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7075-77, rue de Lisieux – Lot numéro 1 123 627 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation, portant le numéro 2016-14292, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour la réfection complète de l'avant-toit en façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé, situé aux 7075-77, rue de Lisieux, dans la zone H03-04.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande est implanté sur la rue de Lisieux entre les rues de Paisley et de Loyola, dans la zone H03-04, laquelle ne permet que la catégorie d'usages h2 (multiplex) jumelés ou isolés. Le voisinage est donc largement dominé par la présence de bâtiments multiplex, lesquels sont majoritairement jumelés.

**La propriété visée**

La propriété est constituée d'un terrain de 322,7 m<sup>2</sup> (3 474 pi<sup>2</sup>), sur lequel se trouve un bâtiment de deux (2) étages, comprenant deux (2) unités d'habitation, construit en 1961.

**Le projet**

Les requérants désirent faire approuver la réfection de l'avant-toit en façade du bâtiment, laquelle a déjà été réalisée. L'avant-toit a une projection de 0,38 mètre (15") par rapport au plan de la façade et la même projection par rapport au mur latéral détaché de la limite latérale. Le bâtiment étant jumelé, des travaux de réfection de l'avant-toit ont aussi été entrepris par le propriétaire du bâtiment adjacent, situé aux 7065-67, rue de Lisieux. Les matériaux employés, la forme et les dimensions des avant-toits réalisés sur les deux (2) propriétés sont identiques. Ainsi, les travaux prévus dans la présente requête s'intègrent

parfaitement au bâtiment voisin jumelé.

En résumé, les travaux consistent à remplacer l'avant-toit existant par un nouveau sur une largeur de 32'x11" en plus d'une section mitoyenne de 7" entre les deux (2) propriétés. L'avant-toit est entièrement recouvert d'aluminium et a une hauteur de 15½ " tout en suivant le décroché existant du bâtiment.

### **Le règlement**

Puisque le bâtiment visé par la demande fait partie de la catégorie d'usages h2, le projet de transformation doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée proposé est semblable au traitement de l'entrée de certains bâtiments avoisinants;
- la proposition s'intègre parfaitement au bâtiment voisin jumelé, lequel possède le même type d'avant-toit;
- la projection de l'avant-toit est inférieure à celle des balcons;
- la qualité des matériaux employés est de qualité similaire ou supérieure aux matériaux employés sur les éléments de saillie existants du bâtiment.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1160512031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination temporaire de madame Sylvie A. Brunet au poste de directeur de la Direction des travaux publics ainsi que la nomination temporaire de monsieur Jacques Lalonde au poste de directeur de la Direction des services administratifs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la nomination temporaire de madame Sylvie A. Brunet au poste de directeur de la Direction des travaux publics ainsi que la nomination temporaire de monsieur Jacques Lalonde au poste de directeur de la Direction des services administratifs, et ce, durant toute la période d'absence de Monsieur Fleury.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-11-02 17:09

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160512031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination temporaire de madame Sylvie A. Brunet au poste de directeur de la Direction des travaux publics ainsi que la nomination temporaire de monsieur Jacques Lalonde au poste de directeur de la Direction des services administratifs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur de la Direction des travaux publics, monsieur Daniel Fleury, devra s'absenter pour une période indéterminée durant l'automne 2016. À cette fin, il sera remplacé temporairement par madame Sylvie A. Brunet qui est actuellement directeur de la Direction des services administratifs. Cette nomination temporaire sera en vigueur durant toute la période d'absence de monsieur Fleury.

À la suite de la nomination temporaire de madame Sylvie A. Brunet, présentement directeur de la Direction des services administratifs au poste de directeur de la Direction des travaux publics , il y aurait lieu de nommer temporairement monsieur Jacques Lalonde au poste de directeur de la Direction des services administratifs. Cette nomination temporaire sera en vigueur durant toute la période de remplacement de Madame Brunet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer temporairement madame Sylvie A. Brunet au poste de directeur de la Direction des travaux publics ainsi que la nomination temporaire de M. Jacques Lalonde, au poste de directeur de la Direction des services administratifs, et ce, durant toute la période d'absence de Monsieur Fleury. Les salaires ainsi que les avantages seront fixés selon les termes et modalités stipulés aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, adoptés par le comité exécutif le 23 octobre 2013 (CE13 1651) et amendés le 21 mai 2014 (CE14 0813) ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres, adoptée par le comité exécutif le 29 septembre 2010 (CE10 1546) et amendée par le directeur général le 7 novembre 2013 (DG 130395004).

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin que ce dernier procède à la nomination temporaire de madame Sylvie A. Brunet au poste de directeur de la Direction des travaux publics ainsi que

la nomination temporaire de monsieur Jacques Lalonde au poste de directeur de la Direction des services administratifs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 49 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy-Ann BEAUDOIN  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-11-02



**Dossier # : 1163022025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de monsieur Dominic Perri à titre de membre de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social.

De nommer monsieur Dominic Perri à titre de membre de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 13:29

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163022025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de monsieur Dominic Perri à titre de membre de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il a été constaté que monsieur le conseiller Dominic Perri est le seul membre du conseil qui ne siège pas sur toutes les commissions permanentes du conseil suite aux nominations effectuées en février et avril dernier. Monsieur Perri a émis le souhait de s'impliquer au sein de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social.

Le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171) prévoit à son article 3 que le conseil nomme les membres des commissions et en établit le nombre par résolution.

Il est proposé que monsieur Dominic Perri soit nommé à titre de membre de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0102 en date du 4 avril 2016 (1163022011) - Nomination de membres de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

- Résolution numéro CA16 13 0031 en date du 1er février 2016 (1163022006) - Nomination de madame Patricia R. Lattanzio à titre de membre de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.
- Résolution numéro CA13 13 0359 en date du 27 novembre 2013 (1133022033) - Nomination des membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

**DESCRIPTION**

De nommer monsieur Dominic Perri à titre de membre de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 3 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement* (2171)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-10-27



**Dossier # : 1163385009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-27 09:02

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163385009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2016. Cette correction a été apportée au point 2. Le premier paragraphe se lit comme suit :

- Monsieur Dominic Perri, président, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité, soit madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la Ville, nommée vice-présidente par le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016 ainsi que madame Carmela Luciella Cianci Teolis, monsieur Giuseppe Delle Donne et monsieur Michel Leuzzi, tous nommés membres pour un an par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2016.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1163385008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-19 10:15

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163385008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2016.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1160539010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de septembre 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-12 11:08

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160539010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de septembre 2016

Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2015-2016 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
C/d urb.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-05

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1163693012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2015.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De déposer à la directrice du Service de l'eau un rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2015.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-25 09:02

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163693012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal. Entre 1994 et 2004, la Ville a reçu près de 2000 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17 700 entre 2005 et 2015. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, canaux, cours d'eau, etc.) pour faire face, en milieu urbain, aux événements de pluies intenses. À cet effet, le *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout* (11-010) a été adopté en juin 2011 par le conseil de la ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0205 en date du 6 juillet 2015 (1153693004) : Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

Résolution numéro CA14 13 0310 en date du 7 octobre 2014 (1143561003) : Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

**DESCRIPTION**

Tel que requis par l'article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement (02-002)*, un rapport doit être produit et remis à la directrice du Service de l'eau chaque année. Ce rapport doit contenir la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente pour y vérifier le respect du *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010)*. Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées le cas échéant, les non-conformités relevées et la correction de ces non-conformités. Ce rapport est présenté en pièce jointe au sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement (02-002)*.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Diego ROBAYO, Service de l'eau  
Hervé LOGÉ, Service de l'eau

Lecture :

Diego ROBAYO, 24 août 2016  
Hervé LOGÉ, 23 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division par intérim - Études  
techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2016-08-22